



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



N° 11542*03

DECLARATION D'OUVERTURE DE MUTATION DE TRANSLATION (1)

D'un débit de boissons à consommer sur place
D'un restaurant
D'un débit de boissons à emporter
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

I Catégorie de licence (1)

Débit de boissons à consommer sur place

Licence de 2^{ème} catégorie

Licence de 3^{ème} catégorie

Licence de 4^{ème} catégorie

Restaurant

Petite licence restaurant

Licence restaurant

Débit de boissons à emporter

Petite licence à emporter

Licence à emporter

II Le débit de boissons

Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____

III Propriétaire (s):

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Société (s'il y a lieu) :

Société (s'il y a lieu) :

Adresse :

Adresse :

Code postal :

Code postal

IV Exploitant (s)

Je soussigné(e) M. Mme Mlle Je soussigné(e) M. Mme Mlle

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Nationalité :

Agissant en qualité de :

Agissant en qualité de :

(2) Date d'obtention du

permis d'exploitation :

permis de vente de boissons
alcooliques la nuit :

(2) Date d'obtention du

permis d'exploitation :

permis de vente de boissons
alcooliques la nuit :

V Déclaration (1)

Déclare vouloir ouvrir, exploiter, transférer à partir du
..... le débit de boissons susvisé, et certifie ne pas être justiciable des
articles L. 3336-1, L. 3336-2 et L. 3336-3 du code de la santé publique.

Fait à _____, le _____

Signature du déclarant :

(1) cocher la case utile (2) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques la nuit.
Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés